



République Française

**Procès verbal du Conseil Communautaire  
du mardi 25 Juillet 2017**

L'an deux mille dix sept, le mardi vingt cinq juillet, à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Martin-les-Melle, sur convocation qui leur a été adressée le 19 juillet 2017 par Monsieur Bertrand DEVINEAU, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 106
Nombre de délégués suppléants	: 68
Nombre de délégués présents	: 93
Nombre de délégués votants	: 97

**Présents :**

GOMES François, CHARTIER Bernard, VAIE Jean-Marie, BERNARD Rémi, BARREAU Michel, PAILLAUD Raymond, ROYER Yvan-Pierre, SILLON Jean-Claude, PICARD Marylène, ANTELME Marie-Odile, HAYE Jean-Marie, BAUDON Christian, SICAULT Jean-Claude, COUCHE Valérie, COUSIN Sylvie (pouvoir de BRUNET Sylvie), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir de ROY Jean-Marie), PICARD Christian, LEROY André, BERNARD Jean-Noël, MAGNAIN Sylvie, MICHELET Fabrice (pouvoir de AURIAUX Maryline), PROUST Joël (pouvoir de JONES Arthur), DANCRE Maryvonne, AMIOT Gilles, QUINTARD Jacques, POMMIER Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAUD Jean-Claude, FOUCHE Patrice, NIVAU Christian (pouvoir de LEDOUX Nadine), DENIS Luc, JOUANNET Paul, BOUTIN Jacqueline, MOINARD Henri, PISTRE Etienne, BLANCHET Philippe, DELAGE Alain (pouvoir de NOUREAU Dominique), BAUDRY Nicole, ARCHIMBAUD Guénaëlle, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, MACHET Annette, MEUNIER Magaly, COURTIOUX Laëtitia, POUPARD Michel, BALLAND Serge, COLLET Gérard (pouvoir de SAINTIER Marie-Emmanuelle), TERRY Patrick, RICHARD Yoann (pouvoir de DURGAND François), BARILLOT Dorick, GUERY Patrice (pouvoir de BERNARD Eric), BECHON Michel, BASSEREAU Véronique, FEBRERO Jean-José (pouvoir de PINEAU Jacques), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir de COCHIN Fanny), MERCIER Sébastien, TROUBLE Carole (pouvoir de FOUCHE Etienne), DESCHODT Jean-Marie, COMPERE Francis, LE BARS Arlette (pouvoir de THIBAUT Evelyne), PARANT Dominique (pouvoir de PROUST Francis), LEPINOUX Marie-Claude, MIGAUD Magali, GUERIN Marie-Claire, BARRE Gérard, JUCHAULT Claude, COLLON Gérard, FOUCHE Jean-Louis, THELLIER Odile, MAUZE Marie-Madeleine, ROUXEL Patricia, CHASSIN Julien, BUTRE Françoise, DEVINEAU Bertrand (pouvoir de

MAZIN Jean-Claude), PELTIER Jérôme, TRICHET Jacques, EPRINCHARD Michel, FOURNIE Samuel, RIVAUD Marie-Joseph, BERNARDIN Jocelyne, DUPIN Jacques (pouvoir de NIVELLE Jean-Pierre), BERTHON Marie-France, CHARPENTIER Patrick, AUBOUIN Annick (pouvoir de BERNARD Pierre), REDIEN Claude, BONNET Line, BROSSARD François, GERMAIN Yves, LONGEAU Daniel, VINCENT Bernard, HUCTEAU Patrice, MALVAUD Gérard, GILLIER Bernard, VINCENT Sylviane.

**Absents excusés :**

GUERINEAU François, BRUNET Sylvie (pouvoir à COUSIN Sylvie), ROY Jean-Marie (pouvoir à CROMER Marie-Thérèse), JONES Arthur (pouvoir à PROUST Joël), BOUTIN Patrick, FOUCHE Etienne (pouvoir à TROUBLE Carole), DUPUIS Alain, DELEZAY Gaëtan, LEDOUX Nadine (pouvoir à NIVAU Christian), VEQUE Marie-Claire, SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir à COLLET Gérard), NOUREAU Dominique (pouvoir à DELAGE Alain), GAGNAIRE Laurent, MAZIN Jean-Claude (pouvoir à DEVINEAU Bertrand), DURGAND François (pouvoir à RICHARD Yohann), BERNARD Pierre (pouvoir à AUBOUIN Annick), AURIAUX Maryline (pouvoir à MICHELET Fabrice), COCHIN Fanny (pouvoir à GRIFFAULT Sylvain), PINEAU Jacques (pouvoir à FEBRERO Jean-José), PROUST Francis (pouvoir à PARANT Dominique), THIBAUT Evelyne (pouvoir à LE BARS Arlette), NOURISSON Jacques, FERRU Chantal, BERNARD Eric (pouvoir à GUERY Patrice), PICHON Gilles, MAYOT Bertrand, LEMELE Christian, BUTRE Sabrina, DEBORDE Florence, MARTIN François, NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir à DUPIN Jacques), BAUDREZ Emilie.

**Absents non excusés :**

RIVault Pierre, VIGNIER Fabienne, TACHERON Marie-Ange, BARREAU Bruno, DOUCET André, RAULT Odile, MONNERON Christian, GABOREAU Bernard, MOREAU Olivier, DUPUIS Patrick, BARRE Daniel, CHAMARRE Eric, ROBICHON Hervé, DOUIT Joël, WARROUX Jean, AUCHER Eric, BELAUD Bernard, TRILLAUD Pascal, BEAUMONT Jean-Pierre, CACLIN Philippe, MOULIN Philippe, GARANDEAU Dany, COUTANT Christian, CATHELINÉAU Frédéric, CLISSON Jean-Louis, BOUCHAUD Jacques, COURTOIS Fabienne, DODIN Patrick, LAGRANGE Eric, BOINIER Philippe, BERTON Jacques, BOUCHET Jacqueline, MARSALUT Jean-Claude, CAQUINEAU Emmanuel, GARCONNET-SILLON Mathilde, LAPRADE Daniel, BELLO Marie-Hélène, LAURENT Alain, GODET Bernard, AUZANNEAU Danielle, PERRAULT-RICHARD Sylvie, PAILLAUD Gilbert, CHAUVET Jean-François, LABROUSSE Christophe, LE MARREC Sylvie, INGRAND Emmanuel, PETIT Serge, GUIBET Mireille, MIGNE Vanessa.

La séance du conseil communautaire débute à 18h30.

Monsieur le président sollicite auprès de l'assemblée une minute de silence à la mémoire de Monsieur Christian MIAREAU, maire de Lezay.

Monsieur Fabrice MICHELET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare les travaux ouverts et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

**I - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses

communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres (soit 107 conseillers – 72 voix).

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur le président propose que, conformément aux échanges qui ont eu lieu en date du 2 février 2017 lors d'une réunion rassemblant les vice-présidents ainsi que les maires des communes membres de l'EPCI et repris lors du conseil communautaire en date du 9 février dernier, la CLECT soit composée d'un représentant par commune : le maire ou à défaut un autre conseiller municipal.

La liste des membres proposés est présentée nominativement et amendée en séance.

Commune	Civilité	Nom
<b>AIGONNAY</b>	Monsieur	GOMES François
<b>ALLOINAY (GOURNAY)</b>	Monsieur	CHARTIER Bernard
<b>ARDILLEUX</b>	Madame	VIGNIER Fabienne
<b>ASNIERES EN POITOU</b>	Monsieur	BARREAU Michel
<b>AUBIGNE</b>	Monsieur	ROYER Yvan-Pierre
<b>BEAUSSAIS - VITRE</b>	Monsieur	BARREAU Bruno
<b>BOUIN</b>	Monsieur	SILLON Jean-Claude
<b>BRIEUIL SUR CHIZE</b>	Madame	PICARD Marylène
<b>BRIOUX SUR BOUTONNE</b>	Monsieur	HAYE Jean-Marie
<b>CAUNAY</b>	Monsieur	BAUDON Christian
<b>CELLES SUR BELLE</b>	Monsieur	ROY Jean Marie
<b>CHAIL</b>	Monsieur	LEROY André
<b>CHEF BOUTONNE</b>	Monsieur	MICHELET Fabrice
<b>CHENAY</b>	Madame	DANCRE Maryvonne
<b>CHERIGNE</b>	Monsieur	GABOREAU Bernard
<b>CHEY</b>	Monsieur	AMIOT Gilles
<b>CHIZE</b>	Monsieur	BARRE Daniel
<b>CLUSSAIS LA POMMERAIE</b>	Monsieur	FOUCHE Etienne
<b>COUTURE D'ARGENSON</b>	Monsieur	QUINTARD Jacques
<b>CREZIERES</b>	Monsieur	WAROUX Jean
<b>ENSGNE</b>	Monsieur	POMMIER Jean-Marie
<b>EXOUDUN</b>	Madame	HEURTEBISE-DANIAUD Murielle
<b>FONTENILLE ST MARTIN</b>	Monsieur	LARGEAUD Jean-Claude
<b>FRESSINES</b>	Monsieur	NIVAU Christian
<b>HANC</b>	Monsieur	DENIS Luc
<b>JUILLE</b>	Monsieur	JOUANNET Paul
<b>LA BATAILLE</b>	Madame	VEQUE Marie-Claire
<b>LA CHAPELLE POUILLOUX</b>	Madame	SAINTIER Marie-Emmanuelle
<b>LA COUARDE</b>	Monsieur	CACLIN Philippe
<b>LA MOTHE SAINT HERAY</b>	Monsieur	DELAGE Alain

<b>LE VERT</b>	Madame	BAUDRY Nicole
<b>LES FOSSES</b>	Madame	ARCHIMBAUD Guénaëlle
<b>LEZAY</b>	Monsieur	DEMPURE Jean-Jacques
<b>LIMALONGES</b>	Madame	MACHET Annette
<b>LORIGNE</b>	Madame	MACAUD Isabelle
<b>LOUBIGNE</b>	Monsieur	BALLAND Serge
<b>LOUBILLE</b>	Monsieur	COLLET Gérard
<b>LUCHE SUR BRIOUX</b>	Monsieur	RICHARD Yoann
<b>LUSSERAY</b>	Monsieur	DURGAND François
<b>MAIRE LEVESCAULT</b>	Monsieur	BARILLOT Dorick
<b>MAISONNAY</b>	Monsieur	GUERY Patrice
<b>MAZIERES SUR BERONNE</b>	Monsieur	BERNARD Pierre
<b>MELLE</b>	Monsieur	DEBIEN Yves
<b>MELLERAN</b>	Monsieur	MERCIER Sébastien
<b>MESSE</b>	Madame	TROUBLE Carole
<b>MONTALEMBERT</b>	Monsieur	DESCHODT Jean-Marie
<b>MOUGON - THORIGNE</b>	Monsieur	PROUST Francis
<b>PAIZAY LE CHAPT</b>	Monsieur	BERTON Jacques
<b>PAIZAY LE TORT</b>	Madame	BOUCHET Jacqueline
<b>PERIGNE</b>	Monsieur	GROLLEAU Jean-Michel
<b>PERS</b>	Madame	GUERIN Marie-Claire
<b>PIOUSSAY</b>	Monsieur	CAQUINEAU Emmanuel
<b>PLIBOU</b>	Monsieur	BARRE Gérard
<b>POUFFONDS</b>	Monsieur	BERNARD Eric
<b>PRAILLES</b>	Monsieur	JUCHAULT Claude
<b>ROM</b>	Monsieur	COLLON Gérard
<b>SAINT MEDARD</b>	Monsieur	FOUCHE Jean Louis
<b>SAINT COUTANT</b>	Madame	THELLIER Odile
<b>SAINTE BLANDINE</b>	Madame	ROUXEL Patricia
<b>SAINTE SOLINE</b>	Monsieur	CHASSIN Julien
<b>SAINT GENARD</b>	Monsieur	PAILLAUD Gilbert
<b>ST LEGER DE LA MARTINIÈRE</b>	Monsieur	LABROUSSE Christophe
<b>SAINT MARTIN LES MELLE</b>	Monsieur	DEVINEAU Bertrand
<b>SAINT ROMANS LES MELLE</b>	Monsieur	PELTIER Jérôme
<b>SAINT VINCENT LA CHATRE</b>	Monsieur	TRICHET Jacques
<b>SAUZE-VAUSSAIS</b>	Madame	BOUCHEREAU Isabelle
<b>SECONDIGNE SUR BELLE</b>	Madame	CHARLES Jacqueline
<b>SELIGNE</b>	Monsieur	DUPIN Jacques
<b>SEPVRET</b>	Monsieur	CHARPENTIER Patrick
<b>SOMPT</b>	Madame	AUBOUIN Annick
<b>TILLOU</b>	Monsieur	REDIEN Claude
<b>VANCAIS</b>	Monsieur	PETIT Serge

<b>VANZAY</b>	Monsieur	<b>BROSSARD François</b>
<b>VERNOUX SUR BOUTONNE</b>	Monsieur	<b>MARTIN François</b>
<b>VILFOLLET</b>	Monsieur	<b>NIVELLE Jean-Pierre</b>
<b>VILLEMAIN</b>	Monsieur	<b>VINCENT Bernard</b>
<b>VILLIERS EN BOIS</b>	Monsieur	<b>HUCTEAU Patrice</b>
<b>VILLIERS SUR CHIZE</b>	Monsieur	<b>GILLIER Bernard</b>

Monsieur le Président informe que la CLECT se réunira début septembre pour l'élection du président, des vice-présidents et l'adoption du règlement intérieur.

Le vote à main levée a pour résultat :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 97

Le conseil valide à l'unanimité la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres pour la durée du mandat, et la désignation des conseillers municipaux ci-dessus comme membres de ladite commission.

## **II - FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)**

Monsieur le président rappelle que lors de la réunion du conseil en date du 3 juillet dernier, les membres de l'assemblée, par 84 voix pour, 7 abstentions et 6 contre, ont accepté le régime dérogatoire avec une diminution de la part communale de 5% pour le FPIC 2017. Afin de pouvoir s'inscrire dans le régime dérogatoire simple, c'est -à dire dans une modulation des montants dans la limite de 30% du montant de droit commun, le calcul doit intégrer au moins 2 critères légaux parmi 3 en les pondérant (article L 2336-6 et 5 CGCT). En effet, la collectivité doit pondérer a minima ou bien « le revenu par habitant et le potentiel fiscal par habitant » ou bien « le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant ».

Monsieur Fabrice MICHELET fait référence à l'intervention du bureau d'études KPMG lors du conseil des maires du 10 juillet dernier et de l'alerte par rapport au budget général. Il informe que les services de la collectivité se sont mobilisés pour une maîtrise budgétaire et le réalisé est inférieur aux crédits inscrits notamment à l'article 012 – Charges de personnel. Un travail est mené sur la renégociation des emprunts et une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera sollicitée pour travailler sur le dossier des assurances. L'impact de ces démarches sera visible en 2018. Par ailleurs, un retard est à noter concernant la perception des recettes, les effectifs étant réduits au pôle finances. L'objectif est que les 2 à 3 mois de retard soient résorbés au 1<sup>er</sup> septembre. Le constat global est la difficulté d'agglomérer 27 budgets et d'effectuer de la prospective au moment du montage du budget. Il y aura donc des choix à faire en fonctionnement et en investissement pour élaborer le budget 2018.

Monsieur Fabrice MICHELET tient à remercier la qualité du débat sur le FPIC lors du conseil du 3 juillet qui a conduit à 84 voix en faveur du mode dérogatoire, et qui révèle un réel effort des communes. Néanmoins, il est nécessaire de redélibérer sur le FPIC selon les éléments présentés ci-dessus.

Après échange, la proposition intégrant le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant, et modifiant très peu les contributions communales est faite en séance.

**Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Nom Communes	DELIBERATION (-5%)	Répartition dérogatoire	DIFFERENCE (répartition 5% - répartition dérogatoire)	EVOLUTION entre délibération - 5% et répartition dérogatoire
AIGONNAY	13 233,50 €	13 190,66 €	- 42,84 €	-0,32%
ARDILLEUX	3 101,75 €	3 100,39 €	- 1,36 €	-0,04%
ASNIERES-EN-POITOU	3 796,20 €	3 793,36 €	- 2,84 €	-0,07%
AUBIGNE	3 493,15 €	3 502,61 €	9,46 €	0,27%
BATAILLE	1 381,30 €	1 381,20 €	- 0,10 €	-0,01%
BEAUSSAIS-VITRE	19 256,50 €	19 228,15 €	- 28,35 €	-0,15%
BOUIN	2 582,10 €	2 581,61 €	- 0,49 €	-0,02%
BRIEUL-SUR-CHIZE	2 084,30 €	2 091,74 €	7,44 €	0,36%
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	24 340,90 €	24 361,42 €	20,52 €	0,08%
CAUNAY	3 365,85 €	3 368,46 €	2,61 €	0,08%
CELLES-SUR-BELLE	48 184,95 €	48 290,19 €	105,24 €	0,22%
CHAIL	10 724,55 €	10 708,65 €	- 15,90 €	-0,15%
CHAPELLE-POUILLOUX	3 431,40 €	3 432,48 €	1,08 €	0,03%
CHEF-BOUTONNE	32 203,10 €	32 264,40 €	61,30 €	0,19%
CHENAY	10 057,65 €	10 062,13 €	4,48 €	0,04%
CHERIGNE	3 522,60 €	3 515,29 €	- 7,31 €	-0,21%
CHEY	12 182,80 €	12 178,50 €	- 4,30 €	-0,04%
CHIZE	15 990,40 €	15 985,34 €	- 5,06 €	-0,03%
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	9 914,20 €	9 930,52 €	16,32 €	0,16%
COUARDE	4 953,30 €	4 945,97 €	- 7,33 €	-0,15%
COUTURE-D'ARGENSON	6 560,70 €	6 561,64 €	0,94 €	0,01%
CREZIERES	666,90 €	668,81 €	1,91 €	0,29%
ENSIGNE	5 952,70 €	5 945,63 €	- 7,07 €	-0,12%
EXOUDUN	13 945,05 €	13 929,87 €	- 15,18 €	-0,11%
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	9 709,00 €	9 718,81 €	9,81 €	0,10%
FOSES	10 633,35 €	10 600,36 €	- 32,99 €	-0,31%
FRESSINES	36 514,20 €	36 364,76 €	- 149,44 €	-0,41%
ALLOINAY	10 199,20 €	10 268,52 €	69,32 €	0,68%
HANC	4 821,25 €	4 828,71 €	7,46 €	0,15%
JUILLE	2 144,15 €	2 139,95 €	- 4,20 €	-0,20%
LEZAY	34 327,30 €	34 341,55 €	14,25 €	0,04%
LIMALONGES	15 883,05 €	15 886,36 €	3,31 €	0,02%
LORIGNE	5 603,10 €	5 607,28 €	4,18 €	0,07%
LOUBIGNE	2 515,60 €	2 518,86 €	3,26 €	0,13%

LOUBILLE	6 493,25 €	6 505,23 €	11,98 €	0,18%
LUCHE-SUR-BRIOUX	2 057,70 €	2 062,91 €	5,21 €	0,25%
LUSSERAY	2 602,05 €	2 597,90 €	4,15 €	-0,16%
MAIRE-LEVESCAULT	11 322,10 €	11 323,98 €	1,88 €	0,02%
MAISONNAY	3 976,70 €	3 982,76 €	6,06 €	0,15%
MAZIERES-SUR-BERONNE	9 209,30 €	9 176,95 €	32,35 €	-0,35%
MELLE	45 292,20 €	45 515,50 €	223,30 €	0,49%
MELLERAN	8 992,70 €	9 003,40 €	10,70 €	0,12%
MESSE	4 402,30 €	4 395,87 €	6,43 €	-0,15%
MONTALEMBERT	5 506,20 €	5 495,76 €	10,44 €	-0,19%
MOTHE-SAINT-HERAY	28 455,35 €	28 473,87 €	18,52 €	0,07%
MOUGON-THORIGNE	69 076,40 €	68 885,82 €	190,58 €	-0,28%
PAIZAY-LE-CHAPT	5 492,90 €	5 496,12 €	3,22 €	0,06%
PAIZAY-LE-TORT	8 286,85 €	8 281,81 €	5,04 €	-0,06%
PERIGNE	21 301,85 €	21 262,40 €	39,45 €	-0,19%
PERS	1 168,50 €	1 171,58 €	3,08 €	0,26%
PIOUSSAY	6 092,35 €	6 080,63 €	11,72 €	-0,19%
PLIBOUX	3 596,70 €	3 610,67 €	13,97 €	0,39%
POUFFONDS	8 486,35 €	8 469,13 €	17,22 €	-0,20%
PRAILLES	12 858,25 €	12 846,42 €	11,83 €	-0,09%
ROM	17 131,35 €	17 132,82 €	1,47 €	0,01%
SAINTE-BLANDINE	14 163,55 €	14 133,27 €	30,28 €	-0,21%
SAINT-COUTANT	6 307,05 €	6 300,91 €	6,14 €	-0,10%
SAINT-GENARD	8 160,50 €	8 144,09 €	16,41 €	-0,20%
SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE	8 500,60 €	8 573,04 €	72,44 €	0,85%
SAINT-MARTIN-LES-MELLE	9 572,20 €	9 597,90 €	25,70 €	0,27%
SAINT-MEDARD	1 457,30 €	1 462,49 €	5,19 €	0,36%
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	14 012,50 €	13 989,43 €	23,07 €	-0,16%
SAINTE-SOLINE	7 503,10 €	7 494,19 €	8,91 €	-0,12%
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	14 026,75 €	14 013,29 €	13,46 €	-0,10%
SAUZE-VAUSSAIS	21 096,65 €	21 168,09 €	71,44 €	0,34%
SECONDIGNE-SUR-BELLE	7 976,20 €	7 986,75 €	10,55 €	0,13%
SELIGNE	2 016,85 €	2 018,22 €	1,37 €	0,07%
SEPVRET	13 127,10 €	13 103,92 €	23,18 €	-0,18%
SOMPT	7 812,80 €	7 797,63 €	15,17 €	-0,19%
TILLOU	6 254,80 €	6 246,35 €	8,45 €	-0,14%
VANCAIS	5 768,40 €	5 759,14 €	9,26 €	-0,16%
VANZAY	4 283,55 €	4 273,98 €	9,57 €	-0,22%
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	4 940,00 €	4 935,50 €	4,50 €	-0,09%
VERT	2 415,85 €	2 413,67 €	2,18 €	-0,09%
VILFOLLET	4 166,70 €	4 167,39 €	0,69 €	0,02%
VILLEMAIN	2 630,55 €	2 637,07 €	6,52 €	0,25%
VILLIERS-EN-BOIS	2 327,50 €	2 322,83 €	4,67 €	-0,20%

VILLIERS-SUR-CHIZE	3 315,50 €	3 308,23 €	- 7,27 €	-0,22%
		- €	- €	-
	840 913,40 €	840 913,00 €	- 0,40 €	

Pour mémoire, cette répartition dérogatoire dans la limite de 30% du montant de droit commun requiert un vote à la majorité des 2/3 des membres de l'assemblée.

Le vote à main levée a pour résultat :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 97

Le régime dérogatoire simple pour le FPIC 2017 est validé à l'unanimité.

### **III - NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le président rappelle que lors du conseil du 3 juillet dernier, les membres de l'assemblée se sont prononcés sur le nom de communauté de communes du Mellois en Poitou (97 votants – 71 voix pour – 8 abstentions – 18 voix contre).

Un vote à la majorité des 2/3 des membres du conseil n'a pas permis d'entériner cette proposition.

En effet, le conseil communautaire comptant 107 membres, 72 voix pour étaient attendues.

Cependant, il s'avère que la modification du nom de l'EPCI s'inscrit dans le cadre d'une modification statutaire et non dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire (majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée). Par conséquent, un vote à la majorité simple suffit. Ainsi, en l'espèce 45 voix pour étaient requises.

Monsieur le président formule deux propositions : remettre au vote, ou entériner le vote du 3 juillet.

Monsieur Jacques TRICHET ne souhaite pas relancer le débat et estime que le vote n'est pas nécessaire puisque la majorité simple a été obtenue le 3 juillet.

Monsieur François GOMES souhaite en revanche repasser au vote puisque ce n'est pas le vote à la majorité simple qui a été proposé le 3 juillet. Il informe qu'il maintient sa position contre cette proposition de nom.

Monsieur Daniel LONGEAU revient sur sa proposition du nom Sud Deux-Sèvres faite lors du conseil du 3 juillet puisque Mellois en Poitou est non conforme au choix de la majorité des communes.

Monsieur Fabrice MICHELET constate qu'il n'est en effet pas nécessaire de voter au vu des résultats du 3 juillet mais politiquement, c'est important. Il y a nécessité d'un vote clair.

A l'issue du débat, le vote à main levée a pour résultat :

- Abstention : 3
- Contre : 18
- Pour : 76

Le nom de communauté de communes Mellois en Poitou est adopté.



## **IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le prochain bureau est fixé au jeudi 31 août 2017 à 18h à la Maison du Pays Mellois.

Le prochain conseil communautaire est fixé au lundi 11 septembre à 18h30 (lieu à définir).

Monsieur Christian NIVAU regrette que le journaliste présent lors du conseil communautaire du 3 juillet n'ait fait état dans son article que du nom alors que plusieurs points positifs se sont dégagés de ce conseil, et notamment la répartition dérogatoire du FPIC (avec la diminution de 5% de la part communale).

Monsieur Fabrice MICHELET répond qu'il s'agit de la liberté de la presse.

Monsieur le Président entérine cette remarque.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est clôturée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Le président,

Fabrice MICHELET.



Bertrand DEVINEAU.



